

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement apprentissage	191

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, notamment l'article L6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente des 10 avril, 16 octobre, 9 novembre 2015, 19 novembre 2016, 3 février 2017 et 12 juillet 2019, affectant une autorisation de programme de 12 033 000 € au profit du CFA URMA CFA 49 (opération n°2015-11017),
- VU** la délibération de la Commission permanente des 10 avril, 16 octobre, 9 novembre 2015, 19 novembre 2016, 3 février 2017 et 12 juillet 2019, affectant une autorisation de programme de 7 337 000 € au profit du CFA URMA IMA 53 (opération n°2015-11018),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les conventions et avenants-type relatifs aux de subventions des investissements et d'équipement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 affectant une autorisation de programme de 111 006 € au profit de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir Tour de France (opération n°2017-09033),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 et la session des 9 et 10 juillet 2020 affectant une autorisation de programme de 18 818 € au profit de la Fédération départementale des MFR 49 (opération n°2018_07016),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 7 839 € au profit de la Fédération des Maisons Familiales 53 (opération n°2019_07728),

- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 3 294 € au profit de la Fédération des Maisons Familiales 53 (opération n°2019_07732),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019, affectant une autorisation de programme de 21 684 € au profit du CFA URMA CFA 72 (opération n°2019-11252),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019, affectant une autorisation de programme de 26 131 € au profit du CFA URMA CFA 72 (opération n°2019-11258),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

ENTENDU les interventions de : Sabine LALANDE, Mélanie COSNIER, Sophie CASCARINO, Mahaut BERTU, Arash SAEIDI, Sandra IMPERIALE, Gabriel de CHABOT, Franck NICOLON, Philippe BARRE, Eléonore REVEL, Anita DAUVILLON, Christine TAFFOREAU-HARDY, Béatrice ANNÉREAU, Jean-Luc CATANZARO, Séverine ORDRONNEAU, Guillaume GAROT, Roch BRANCOUR, Isabelle LEROY, Franck LOUVRIER, Nathalie POIRIER,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la dérogation au point IV.5.b concernant les modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour les organismes présentés en 1 - annexe - 1,

APPROUVE

les avenants correspondants présentés en 1 - annexes - 2 et 3,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants présentés en 1 - annexes - 2 et 3.

AUTORISE

la prorogation de la durée de validité des subventions présentées en 1 - annexe - 1,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les organismes présentés en 1 - annexe - 1, conformément à la convention-type adoptée respectivement lors de la Commission permanente du 8 juillet 2016.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs